



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
a
Mon
be



11104543

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

29 JUIN 2011
Greffe

N° d'entreprise : 0429.862.131

Dénomination : **AGRICONSULT**
(en entier)

Forme juridique : société coopérative à responsabilité limitée

Siège : Rue Mauvinage, 83
7830 Silly

Objet de l'acte : SCRL: modification de l'objet social - modification du siège social

D'un procès-verbal dressée par Maître Bernard DOGOT, Notaire associé, membre de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Luc JANSSENS et Bernard DOGOT, notaires associés », de résidence à Celles (Velaines), en date du vingt-deux juin deux mille onze, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée « AGRICONSULT », ayant son siège social à 7830 Silly, Rue Mauvinage, 83, inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0429.862.131, RPM Mons et à la Taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro TVA BE 0429.862.131, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

1°) Première résolution : Modification de l'article 1^{er} des statuts pour le mettre en conformité avec la loi du 1^{er} juillet 2003 portant création de la Banque Carrefour des entreprises

L'assemblée décide de modifier le texte de l'article 1^{er} des statuts pour le mettre en conformité avec la loi du 1^{er} juillet 2003 portant création de la Banque Carrefour des entreprises ; lequel article sera désormais libellé comme suit :

« La société adopte la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, sous la dénomination de « AGRICONSULT ».

Dans tous les actes, factures et documents, cette dénomination est précédée ou suivie immédiatement des mots « société coopérative » ou des initiales « SCRL ».

2°) Deuxième résolution : Transfert du siège social et modification de l'article 2 des statuts en conséquence

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à 7522 Tournai (Blandain), Hameau des Grands Empires 16, et de remplacer en conséquence le premier paragraphe de l'article 2 des statuts par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 7522 Tournai (Blandain), Hameau des Grands Empires, 16. ».

3°) Troisième résolution : Modification de l'objet social.

A) Rapport

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport dressé par le conseil d'administration en date du 1^{er} juin 2011 justifiant la modification de l'objet social de la société établi conformément à l'article 413 du Code des sociétés; dispense est également donnée de la lecture de l'état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 30 mars 2011 qui était joint au rapport précité.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Mons.

B) Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de modifier en conséquence le texte de l'article 3 des statuts, lequel sera désormais libellé comme suit :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, en Belgique ou à l'étranger :

- *d'exécuter, en vue de procurer à ses membres des avantages directs ou indirects, dans des entreprises, des sociétés commerciales ou civiles, des organismes publics ou privés, chez des commerçants, toute mission, toute prestation de service en général,*

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/07/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/07/2011 - Annexes du Moniteur belge

visant l'organisation administrative et technique, la gestion de l'entreprise, son contrôle et sa surveillance. Elle aura également pour mission la recherche de clientèle la négociation de tout contrat commercial en général, de vente et d'achat en particulier.

- l'aide à la gestion des exploitations agricoles afin d'en assurer la meilleure rentabilité par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation.
- l'achat, la vente et l'utilisation pour compte propre et pour compte de tiers de tous matériels et machines agricoles et horticoles et de tous procédés corporels ou incorporels à usage agricole et horticole, ainsi que l'achat et la vente d'aliments utilisés dans l'agriculture et l'achat et la vente de tous matériels et logiciels informatiques à usage agricole ainsi que leur maintenance.
- l'entreprise de travaux agricoles, l'exploitation agricole, horticole, maraîchère, forestière; les travaux de pulvérisation;

Elle pourra réaliser toutes expertises techniques et économiques à titre privé ou judiciaire dans le domaine agricole ou para-agricole.

Elle pourra accepter et exercer des mandats dans d'autres sociétés.

Elle pourra elle-même posséder, gérer ou exploiter des terrains à usage agricole, horticole ou forestier, et tous autres biens immeubles.

La société pourra en outre acquérir, créer, ou exploiter tout établissement relatif à cet objet.

La société a aussi pour objet l'achat, la vente, le séchage, le triage, le stockage, la préparation, la transformation ou le conditionnement, ainsi que le commerce de céréales et de tous produits provenant de ou destinés à l'agriculture.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Elle pourra faire toute opération commerciale, industrielle, immobilière, financière ou civile ayant une relation directe ou indirecte avec son objet social.

Elle pourra réaliser cet objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toute les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle pourra également exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur d'autres sociétés. La société est liée par les actes posés par ses organes représentatifs même lorsqu'ils sortent de son objet social, sauf si elle peut prouver que le tiers avait connaissance de cet état ou que vu les circonstances il ne pouvait les ignorer, sans que la publication des présents statuts ne puisse suffire comme preuve».

3°) Troisième résolution : Démission et nominations d'administrateurs

L'assemblée prend acte de la démission de Madame Léonie DEMARBAIX de ses fonctions

d'administratrice avec effet à dater de ce jour et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Philippe HOLVOET et Monsieur Thierry HOLVOET, ici présents ou représentés et déclarant accepter et dont les mandats prendront fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2015.

L'assemblée décide également de désigner en qualité d'administratrice à dater de ce jour, Madame Régine NYS, ici présente et déclarant accepter et dont le mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2015.

4°) Quatrième résolution : Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes aux présentes modifications.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Et à l'instant, le conseil d'administration dont les membres sont ici présents ou représentés nous requiert d'acter les décisions suivantes prise à l'unanimité :

- le conseil prend acte de la démission de Madame Léonie DEMARBAIX de ses fonctions de présidente du conseil d'administration à dater de ce jour et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.
- le conseil décide de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Philippe HOLVOET, ici présent et déclarant accepter.
- le conseil décide de nommer en qualité de présidente du conseil d'administration, Madame Régine NYS, ici présente et qui accepte.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré à fin d'insertion aux annexes au Moniteur Belge, le 23 juin 2011

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte ;

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/07/2011 - Annexes du Moniteur belge

- rapport établi par le conseil d'administration en application de l'article 413 du Code des sociétés en date du 1^{er} juin 2011 justifiant la modification de l'objet social de la société ; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 30 mars 2011.

Bernard DOGOT,
Notaire associé à Celles (Velaines)